

blessoit la supériorité de leur caractère : *Manibus enim datis more Francico fidelitas promittebatur.*

Est il juste, disoient ces Prélats assemblez à Cressly, & qui s'expliquoient par la pume éloquente de Hincmar, que des mains qui ont été consacrées par une onction céleste, & que la Langue des Evêques qui est devenue la clef du Ciel, soient profanées par des sermens qui ne conviennent au plus qu'à des Laïques? *Manus enim chrismate sancto peruncta &c. & lingua Episcopi que facta est clavis cœli. . . ut secularis, super sancta juret?*

Cependant ce même Hincmar ayant rendu la fidélité suspecte au Roi Charles le Chauve, ce Prince l'obligea dans le Concile de Pontyon de prêter un serment précis de fidélité. C'est de quoi ce Prélat fit depuis des plaintes si savantes & si amères, dans un Ouvrage qu'il composa exprés en forme d'apologie. Il y employe l'autorité de l'Ecriture, il cite les Peres, les Papes, les Conciles, pour faire voir qu'on devoit se contenter à l'égard d'un Evêque d'une simple promesse de fidélité : *Non aliud sacramentum nisi libellos professionis.* Il semble à l'entendre qu'on ait violé nos plus saints mystères. Il n'étoit cependant question que du même serment que les Evêques avoient fait sous le Regne de Louis le Débonnaire, que la plupart avoient renouvelé au Roi son fils, que les Abbez prêtoient sans répugnance, & que le Prince croyoit être en droit d'exiger indifféremment de tous les Sujets. Hincmar étoit à la vérité un des plus sçavans hommes de son siècle, ennemi des nouveaux, & zélé défenseur de la doctrine de l'Eglise, mais trop jaloux de l'honneur & du succès de ses sentimens particuliers. Il s'étoit hautement déclaré dans l'Assemblée de Cressly contre ce qu'il appelloit l'abus des sermens